



## Dossier de mise à l'enquête selon la procédure **simplifiée**

### Constitution et dépôt du dossier :

Toute demande de permis soumise à la procédure simplifiée doit obligatoirement être déposée auprès de la commune à l'aide de l'application informatique FRIAC.

Les demandes doivent être accompagnées d'un dossier papier complet signé ainsi que de deux dossiers allégés non signés. A noter que les dossiers allégés ne contiennent que le plan de situation cadastrale, les plans du projet et la fiche de requête.

Exception : pour les projets situés hors de la zone à bâtir, soumis à l'autorisation spéciale de la **DIME**, le/la requérant-e doit envoyer aux communes deux dossiers papier complets, signés, ainsi que deux dossiers allégés, non signés.

La demande de permis et les plans doivent être signés par le/la requérant-e et, cas échéant, par l'auteur-e du projet.

Lorsque le/la propriétaire du fonds est une tierce personne, la demande de permis porte également sa signature.

Pour garantir à chacun-e la possibilité d'effectuer une demande de permis de construire, le/la requérant-e peut demander à la commune, subsidiairement au Service des constructions et de l'aménagement (SeCA), et contre un émoluments de Fr. 150.—, la saisie électronique de la demande, des plans et des annexes nécessaires.

### Contenu minimal du dossier :

En fonction du type d'ouvrage, les plans suivants devront être fournis avec le report du projet :

- Plan d'implantation et/ou situation cadastrale ;
- Plans de façades ;
- Eventuels autres plans selon la nature du projet.

Les dimensions de l'objet projeté ainsi que les distances aux limites de la propriété et si nécessaire par rapport aux constructions et installations existantes (routes, forêts, etc.) devront être clairement indiquées sur le plan.

Pour certaines installations, un prospectus technique peut être joint, ainsi qu'un photomontage. Dans tous les cas, un plan de situation cadastrale doit être déposé. Ce dernier peut être téléchargé sur le géoportail de l'Etat de Fribourg à l'adresse suivante : [https://geo.fr.ch/Plan\\_MO/?lang=fr](https://geo.fr.ch/Plan_MO/?lang=fr)

Doivent également faire partie du dossier les documents suivants, générés par **FRIAC** :

- Fiche de requête ;
- Eventuels formulaires spécifiques ;
- Eventuels formulaires énergétiques.

En fonction du projet, les calculs d'indices (IBUS et IOS) pour les parcelles en question devront être fournis.

### Déroulement de la procédure :

1. Phase initiale de contrôle formel et matériel du dossier par la commune ;
2. Phase d'information des voisins, du public, afin que les tiers puissent faire valoir leur droit, éventuellement en formant une opposition, par le biais d'une mise à l'enquête ;
3. Eventuelle phase de contrôle et d'examen du dossier par les services et organes de l'Etat ;
4. Phase de traitement par l'autorité compétente (commune ou préfet selon le type de procédure), avec une décision de celle-ci sur l'octroi ou le refus d'une autorisation de construire.

Au terme de la réalisation des travaux, le maître d'ouvrage est tenu de faire établir un certificat de conformité afin d'obtenir ensuite de la part de la commune, si nécessaire, un permis d'occuper.